



## ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULER

N°2026-018

### Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu les conditions météorologiques,  
Vu les arrêté municipal n°2026-002 du 9 janvier 2026 interdisant la circulation sur les pistes conduisant aux secteurs concernés par les risques d'avalanches.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté 2026-002 est abrogé à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le Maire, les services de la mairie de Tours-en-Savoie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours-en-Savoie,  
Le 22 mai 2026

Le Maire,  
Yann MANDRET

Copie à : Mr Xavier AUBIGNY  
Mr Stéphane MAUREAU, UNITE